

**AR Prefecture**

005-210501078-20250908-79\_2025-DE  
Reçu le 10/09/2025  
Publié le 10/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°79-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 SEPTEMBRE 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 01/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq le huit septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

**Absent représenté** :

**Absents non représentés** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal propose de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

<b>Tranches tarifaires Selon les revenus fiscaux de référence du foyer</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>	<b>Montant remboursement cantine</b>
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1.50 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	

**AR Prefecture**

005-210501078-20250908-79\_2025-DE  
Reçu le 10/09/2025  
Publié le 10/09/2025

R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	1 €
R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	0.5 €
R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillé 2025 faisant apparaître le revenu fiscal de référence du foyer, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB)

doivent parvenir à la Mairie *impérativement* :

pour la 1<sup>ère</sup> période : avant le 20 février 2026 pour un virement en avril 2026 ;

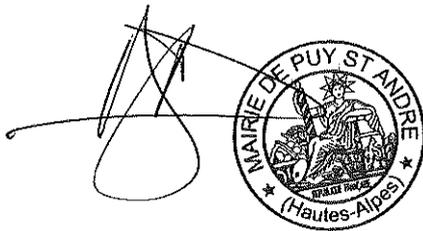
pour la 2<sup>e</sup> période : avant le 25 septembre 2026 pour un virement en novembre 2026 ;

1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> périodes cumulées avant le 25 septembre 2026 pour un virement en novembre 2026.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** les tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.

**Autorise** Madame le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.



Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Luc CHARDRONNET

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 septembre 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 10 septembre 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)